



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20240410-09

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 17
- votants = 19

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel TEULIERE

Date de la convocation : 02 avril 2024

Présents votants :

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LEROUX Michel, NAYRAC Jean Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LUDIER Stéphane à NAYRAC Jean-Luc, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel.

Absents dont excusés :

BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, LAVERGNE-AZARD Loïc, MADELRIEUX Christian, PEYRICAL René et MOQUET Nathalie.

OBJET : BUDGET ANNEXE 2024 - AMENAGEMENT MARAIS DE BONNEFONT

Vu les travaux du bureau syndical du 13 mars 2024

Vu le débat d'orientation budgétaire 2024

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le président et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'adopter le budget annexe 2024, lequel peut se résumer comme suit,

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		74 910.99	10 922.61	
Restes à réaliser			19 681.56	33 266.10
Affectation				0.00
Prévisions 2023	223 226.29	148 315.30	41 869.55	39 207.62
Totaux	223 226.29	223 226.29	72 473.72	72 473.72

- de déterminer le niveau de vote : le budget 2024 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Publié et notifié le

26/04/2024

Acte rendu exécutoire,

Le Président,
Francis AYROLES

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



BUDGET PRIMITIF 2024 : AMENAGEMENT MARAIS DE BONNEFONT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

Présentation

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

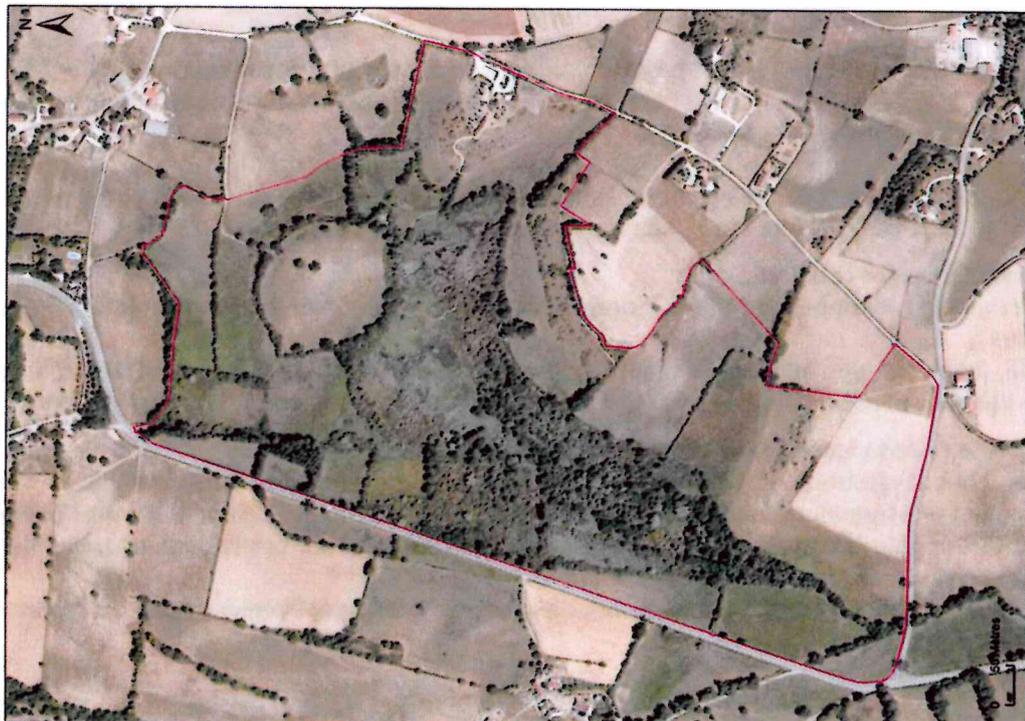
- a) GENERALITES
- b) ANALYSES DES DEPENSES ET RECETTES
- c) LA FISCALITE

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) GENERALITES
- b) VUE D'ENSEMBLE
- c) DETAIL DES OPERATIONS 2024
- d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) PREVUES

IV. LA DETTE

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - Récapitulation



Présentation :

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé par arrêté DCL/2019/067 du 31 décembre 2019 avec effet au 1er janvier 2020. Ses statuts ont été modifiés par arrêté interpréfectoral DCL/2022/107 du 23 décembre 2022 avec effet au 1er janvier 2023 (adhésion de la communauté d'agglomération TULLE AGGLO pour une partie de son territoire).

Ses 6 membres :

- département du Cantal : Communauté de communes LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE.
- département de la Corrèze : Communauté d'agglomération TULLE AGGLO et Communauté de communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE.
- département du LOT : Communautés de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE, GRAND FIGEAC et CAUSSE DE LABASTIDE MURAT.

La population totale regroupée s'élève à 174 560 habitants au 1er janvier 2024 (sources DGCL/INSEE).

Extrait des statuts (article 5 alinéa 5.3) : le SMDMCA « assure toutes les missions relatives à l'animation et à la gestion de la RNR du marais de Bonnefont dont le périmètre ne concerne que la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ».

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat et sera consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux ou le site INTERNET www.smdmca.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 27 mars 2024 et a été voté le 10 avril 2024 par le comité syndical. Il est consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 ayant été arrêtés à la date du vote du budget, le budget 2024 est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics : Europe, Etat, Région Occitanie, Département Lot et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce budget :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les dépenses d'entretien et de maintenance bien mobiliers et immobiliers pour les dépenses et la participation de l'EPCI membre et des subventions des partenaires financiers pour les recettes ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (travaux, acquisition de biens et les subventions).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la Réserve naturelle Régionale du marais de Bonnefont d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Pour ce budget :

Les recettes de fonctionnement correspondent en grande partie à la participation de la Communauté de Communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (CC CAUVALDOR) et aux diverses subventions (Région Occitanie et AEAG).

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 128 401.26 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et des mises à disposition d'agents techniques par CC CAUVALDOR, l'entretien et la consommation des biens mobiliers et immobiliers, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées. Les charges de personnel représentent 62.56 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 190 123.70 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) ANALYSES DES DEPENSES ET RECETTES :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011- Dépenses courantes	68 878.00	013- Atténuation de charges	2 300.00
012- Dépenses de personnel	118 935.70	70- Produits services/ ventes	2 000.00
65- Autres dépenses de gestion courante	1 810.00	74- Subventions/Participations	105 281.00
67 – Charges spécifiques	500.00	75- Autres produits de gestion	18 520.26
		77- Produits spécifiques	300.00
Total dépenses réelles	190 123.70	Total recettes réelles	128 401.26
023- Virement à la section d'investissement	7 496.16	042- Opérations d'ordre entre sections	19 914.04
042- Opérations d'ordre entre sections	25 606.43	002- Excédent brut reporté	74 910.99
Total général	223 226.29	Total général	223 226.29

011 - Dépenses courantes (soit 36.23 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du marais de Bonnefont : eau, électricité, fournitures diverses, location de biens immobiliers et mobiliers, travaux et maintenances divers, frais de télécommunications et d'affranchissement.

012 - Dépenses de personnel (soit 62.56 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des agents : 2 agents pour un total d'1,48 ETP (Equivalent Temps Plein) + 1 emploi service civique + 1 emploi saisonnier + gratification stagiaires et remboursement de mise à disposition de personnel technique par la CC CAUVALDOR.

65 - Autres dépenses de gestion courante (soit 0.95 % des dépenses réelles de fonctionnement) : Subvention Association.

67 - Charges spécifiques (soit 0.26 % des dépenses réelles de fonctionnement) : annulation de titres (exercices antérieurs).

023- Virement à la section d'investissement : ressources dégagées du fonctionnement pour financer les investissements. Cette inscription budgétaire est également en recettes d'investissement.

042 - Opérations d'ordre entre section : Cette inscription budgétaire est également en recettes de la section d'investissement.

013 - Atténuations de charges (soit 1.79 % des recettes réelles de fonctionnement) : Remboursement salaires / indemnités journalières suite maladie.

70 - Produits services/ ventes (soit 1.56 % des recettes réelles de fonctionnement) : entrées payantes / animations payantes au marais de Bonnefont

74 - Subventions et participations (soit 82.00 % des recettes réelles de fonctionnement) : aides des partenaires financiers (Région Occitanie, Agence de l'Eau Adour Garonne)

75- Recettes exceptionnelles (soit 14.42 % des recettes réelles de fonctionnement) : participation de la CC CAUVALDOR

042- Opérations d'ordre entre sections : Cette inscription budgétaire est également en dépenses de la section d'investissement.

002- Excédent brut reporté : il s'agit de la reprise du résultat de l'année 2023 (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement au 31/12/2023)

c) LA FISCALITE : sans objet

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux.
- en recettes : les subventions, les emprunts, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçus en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) VUE D'ENSEMBLE (dont restes à réaliser) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001-Solde d'investissement reporté	10 922.61	021-Virement de la section de fonctionnement	7 496.16
20- Etudes (*)	23 374.10	13 - Subventions (**)	39 371.13
21- Acquisitions (*)	18 262.97		
040- Opérations d'ordre entre sections	19 914.04	040- Opérations d'ordre entre sections	25 606.43
Total général	72 473.72	Total général	72 473.72

c) DETAIL DES OPERATIONS 2024 (dont restes à réaliser) :

N° Prog	Définition des programmes	Dépenses (*)	Recettes (**)
10	Equipements	18 262.97	13 631.50
12	Signalétique	0.00	5 064.00
13	Communication	0.00	1 448.00
14	Appui scientifique	23 374.10	19 227.63
	TOTAL	41 637.07	39 371.13

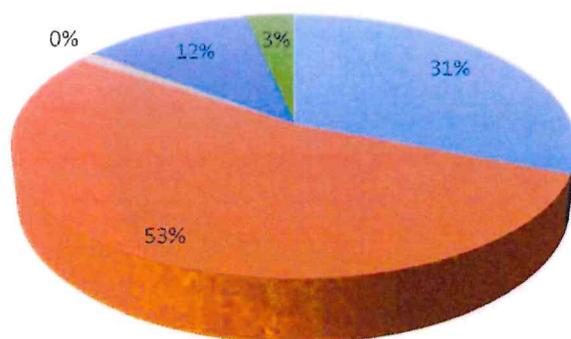
d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) PREVUES :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001-Solde d'investissement reporté	10 922.61	021-Virement de la section de fonctionnement	7 496.16
040- Opérations d'ordre entre sections	19 914.04	040- Opérations d'ordre entre sections	25 606.43
Total général	30 836.65	Total général	33 102.59

IV. LA DETTE : sans objet

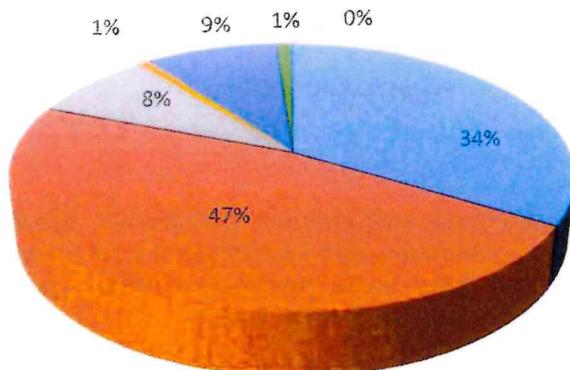
V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

Section fonctionnement : dépenses



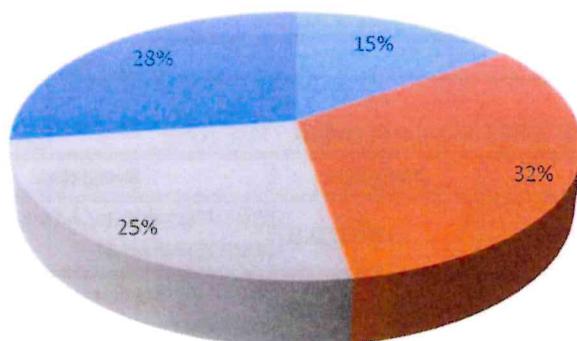
- Dépenses courantes
- Dépenses personnel
- Autres dépenses de gestion courante
- Charges spécifiques
- Opérations d'ordre entre sections
- Virement à section investissement

Section fonctionnement : recettes



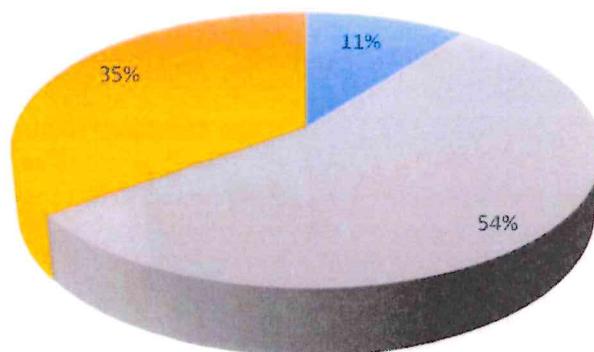
- Excédent brut
- Subventions participations
- Autres produits de gestion
- Produits services / Ventes
- Opérations d'ordre entre sections
- Atténuation de charges
- Produits spécifiques

Section investissement : dépenses



■ Solde d'investissement reporté ■ Etudes ■ Acquisitions ■ Opérations d'ordre entre sections

Section investissement : recettes



■ Virement section fonctionnement ■ Subventions ■ Opérations d'ordre entre sections

Le Président,

Francis AYROLES.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

RAR - ANNEXE BUDGET 2024 AMENAGEMENT MARAIS DE BONNEFONT

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

opérations	Article budgétaire	Nature et objet de la recette	Débiteur	Justifications	Inscription au budget
10	1312	Subvention 2022	REGION OCCITANIE	Arrêté DITEE-SBT-21035188 du 05.07.2022	11 758.30
	1312	Subvention 2023	REGION OCCITANIE	Arrêté DITEE-SBT-230003583 du 06.09.2023	732.80
12	1318	Subvention 2023	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	CONVENTION AID 2023-00044 DU 28.03.2023	135.00
13	1312	Subvention 2021	REGION OCCITANIE	Arrêté DITEE-SBT-20027648 du 11.05.2021	5 064.00
14	1312	Subvention 2021	REGION OCCITANIE	Arrêté DITEE-SBT-20027648 du 11.05.2021	1 448.00
14	1312	Subvention 2021	REGION OCCITANIE	Arrêté DITEE-SBT-20027648 du 11.05.2021	6 629.00
	1318	Subvention 2023	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	CONVENTION AID 2023-00044 DU 28.03.2023	7 499.00
Arrêté le présent état à la somme de trente-trois mille deux cent soixante-six euros et dix centimes.					33 266.10

Fait à VAYRAC, le 15 mars 2024

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article budgétaire	Nature et objet de la dépense	Créditeur	Justifications	Inscription au budget
10	21838	ACQUISITION MATERIEL TELEPHONIE	OCCICOM	DEVIS DU 24.10.2023	2 682.00
	2031	EXPERTISES ECOLOGIQUES	HEAULIME Vincent	DEVIS DU 23.11.2022	12 000.00
14	2031	SUIVI ET RELEVÉ MYCOLOGIQUE 2023	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONALE	DEVIS CH/CH/2023-10 D DU 01.09.2023	4 999.56
Arrêté le présent état à la somme de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-un euros et cinquante-six centimes					19 681.56

Fait à VAYRAC, le 15 mars 2024

Le Président



Francis AYROLES

